



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête statistique sur la profession de photographe

Type d'opportunité : enquête nouvelle

Périodicité : enquête ponctuelle

Demandeur : Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du Ministère de la culture et de la communication.

Au cours de sa réunion du 4 juin 2013, la commission Démographie et questions sociales a examiné le projet d'enquête statistique sur la profession de photographe.

Cette première enquête nationale sur la profession de photographe se donne pour objectifs la connaissance des conditions de formation (initiale et continue, générale et spécifique au métier), d'emploi (statuts, secteurs d'activité, temps de travail), de rémunération (salaires, droits d'auteur, honoraires ...) et d'exercice du métier des photographes professionnels, en même temps que la connaissance socio-démographique approfondie de cette profession (effectifs, répartition par sexe, âge, implantation géographique, situation familiale, origine sociale familiale).

Plus précisément, les principaux thèmes abordés par l'enquête seront les suivants :

- éléments socio-démographiques (sexe, âge, lieu de naissance, profession des parents, situation familiale, lieu de résidence) ;
- détail des formations suivies ;
- description de l'activité professionnelle : éléments de trajectoire (date d'entrée dans le métier, secteurs d'activité dominants et leur évolution, ...), statut de l'emploi actuel (ou des emplois), secteurs d'intervention, types de clientèles, éventuelles activités extra-artistiques ;
- revenus (salaires, honoraires, droits d'auteur, allocations, etc.) ;
- perspectives professionnelles, représentations du métier et de ses évolutions récentes.

Les Directions générales¹ et la Mission Photographie du Ministère de la Culture et de la Communication souhaitent pouvoir disposer de données objectives précises sur les conditions d'exercice de cette profession qui a subi de profondes mutations sous l'impact de la généralisation des technologies numériques. Il s'agira, sur cette base, de mieux adapter les politiques ministérielles en matière de formation et de soutien à la profession.

¹ Direction générale des médias et des industries culturelles (suivi des photographes de presse), Direction générale de la création artistique (suivi des photographes auteurs), Direction de l'architecture et des patrimoines (suivi des photographes d'archives, ...).

L'enquête couvrira la France entière, y compris les DOM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion). Elle concernera les photographes auteurs affiliés ou précomptés² à l'Agessa (organisme chargé de la gestion du régime spécifique de sécurité sociale des artistes auteurs)³.

L'échantillon sera tiré dans la base de sondage constituée par l'ensemble des photographes cotisant à l'Agessa en 2013, soit environ 20 000 individus (4 000 affiliés et 16 000 précomptés). Il pourrait être constitué de 10 000 individus, pour une cible de 2 000 répondants.

L'enquête aura lieu au cours du dernier trimestre de 2013 ou lors du premier trimestre de 2014, selon l'avancement des différentes opérations et démarches préalables (parmi lesquelles la déclaration auprès de la Cnil). Le temps de passation (ou de renseignement) du questionnaire ne dépassera pas 20 minutes, son mode de passation (par téléphone ou par voie électronique) restant encore à déterminer. Le questionnaire ne comporte aucune question particulièrement « sensible », sauf peut-être une interrogation concernant les revenus (aucun montant précis ne sera demandé : on proposera à l'enquêté de situer son revenu personnel global dans des fourchettes et d'exprimer sous forme de pourcentage la part de telle ou telle composante particulière).

L'enquête est dotée d'un comité de pilotage composé de représentants de l'administration de tutelle (Directions générales du Ministère de la culture et de la communication, Mission Photographie, Centre National des Arts plastiques), de représentants des principales institutions de formation des photographes et de diffusion de la photographie, de représentants des organisations professionnelles.

Les résultats de l'enquête statistique seront publiés dans les collections habituelles du Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du Ministère : note de synthèse (collection *Culture Etudes*) et ouvrage (*La Documentation Française*). La synthèse des résultats sera mise en ligne sur le site du ministère et les enquêtés pourront en être destinataires.

La Présidente, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête y compris concernant les options non définitivement arrêtées évoquées ci-dessus (date de l'enquête, échantillonnage, mode de passation du questionnaire...).

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

² les seconds se distinguent en général des premiers par des revenus d'auteur plus faibles qui ne leur permettent pas de bénéficier du régime de sécurité sociale des artistes auteurs.

³ Cette source exclut certaines catégories de photographes (notamment les photographes « de boutique » qui relèvent du régime de sécurité sociale des indépendants RSI) et contient moins d'informations sur les précomptés que sur les affiliés. Elle reste néanmoins la plus opportune en l'absence de source susceptible de couvrir toutes les sous-populations de photographes.